



PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique unique
sur le projet des plans de prévention des risques miniers
Communes de
- Anzin, La Sentinelle et Valenciennes
- Condé-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies et Vieux-Condé
- Denain, Haveluy et Louches**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-3 et R.562-8 et 9 et R.123-6 à 23 ;

Vu le nouveau code minier, notamment l'article L 174-5 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 ; portant nomination de Monsieur Michel Lalande en qualité de Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord ;

Vu les décisions de l'autorité environnementale en date du 3 septembre 2014 dispensant les projets de plans de prévention des risques miniers de Anzin, La Sentinelle et Valenciennes, de Condé-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies et Vieux-Condé, de Denain, Haveluy et Louches, de la production d'une évaluation environnementale ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 17 novembre 2014 portant prescription des plans de prévention des risques miniers de Anzin, La Sentinelle et Valenciennes, de Condé-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies et Vieux-Condé et de Denain, Haveluy et Louches ;

Considérant que l'approbation des plans de prévention des risques miniers de Anzin, La Sentinelle et Valenciennes, de Condé-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies et Vieux-Condé et de Denain, Haveluy et Louches, doit être précédée d'une enquête publique ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lille n° E17000069/59 du 20 avril 2017 portant désignation d'une commission d'enquête ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2017 portant délégation de signature à Pierrick HUET, Directeur départemental des territoires et de la mer Nord par intérim ;

Sur proposition du chef du service sécurité, risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er}- Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet des plans de prévention des risques miniers prescrits sur les territoires des communes suivantes:

- Anzin, La Sentinelle et Valenciennes (PPRM Couronne Valenciennes),
- Condé-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies et Vieux-Condé (PPRM Pays de Condé),
- Denain, Haveluy et Louches (PPRM du Denaisis).

Les risques pris en compte sont ceux liés à la fin de l'exploitation minière de la houille et notamment : effondrements localisés, affaissements progressifs, tassements de terrain, glissements de pente de dépôts de matériaux (terrils), échauffements de dépôts de matériaux (terrils) et émanations de gaz de mine (grisou).

Article 2 - Cette enquête unique se déroulera durant 33 jours consécutifs du lundi 18 septembre 2017 au vendredi 20 octobre 2017 inclus. Le délai fixé au présent arrêté pourra être prolongé dans les conditions fixées par l'article L123-9 du code de l'environnement.

Article 3 - Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Valenciennes (Place d'Armes - BP 90339 - 59304 Valenciennes cedex).

Article 4 - Par décision n° E17000069/59 du 20 avril 2017 du président du tribunal administratif de Lille, la composition de la commission d'enquête a été fixée comme suit :

Président : Monsieur René BOLLE, retraité de la fonction publique.

Membres titulaires : Monsieur Jean-Marie JACOBUS, Chef de département au Ministère de la Défense, à la retraite;
Monsieur Hubert DERIEUX, Géomètre expert, à la retraite;
Monsieur Gérard CANDELIER, Inspecteur principal au commissariat à l'énergie atomique, à la retraite;
Madame Marinette BRULÉ, cadre administratif, à la retraite.

Article 5 - Le dossier d'enquête publique unique comprendra 3 pièces dédiées à chaque territoire : Le PPRM Couronne de Valenciennes – Le PPRM du Denaisis – Le PPRM du Pays de Condé.

Chacune des pièces sera constituée de:

- une note explicative mentionnant les textes régissant l'enquête publique et indiquant la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de plan et la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête, ainsi que l'autorité compétente pour prendre cette décision ;
- une note de présentation du secteur géographique concerné, des phénomènes miniers pris en compte et de leurs conséquences possibles ;

Sont notamment insérés :

- la décision du 3 septembre 2014 de l'autorité environnementale dispensant le projet de Plan de Prévention de Risques Miniers, de l'évaluation environnementale ;
- l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2014 portant prescription du projet de Plan de Prévention de Risques Miniers.
- un bilan de la concertation;
- un règlement précisant notamment :
 - les interdictions et prescriptions applicables dans chacune des zones concernées ;
 - les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde devant être prises par les collectivités publiques, ainsi que par les particuliers ;
 - les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs;
- des documents graphiques délimitant les zones exposées aux risques et les zones non directement exposées aux risques faisant l'objet de dispositions réglementaires et de recommandations.

Article 6 - Le public pourra, pendant la période mentionnée à l'article 2, prendre connaissance du dossier dans les mairies visées à l'article 1 du présent arrêté, ainsi qu'en sous-préfecture de Valenciennes (6 avenue des Dentellières à Valenciennes), aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable pendant la même période :

- sur le site internet des services de l'État dans le département du Nord à l'adresse suivante :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers>

- sur un poste informatique en sous-préfecture de Valenciennes 6 avenue des Dentellières à Valenciennes, aux jours et heures d'ouverture au public de celle-ci.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions soit sur les registres prévus à cet effet, en mairie et en sous-préfecture de Valenciennes, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/425>

Les observations, propositions et contre-propositions qui seront reçues verbalement par un membre de la commission d'enquête, seront consignées par ses soins sur le registre d'enquête. Le membre de la commission d'enquête fera signer le registre par les déposants.

Le public pourra également adresser, par courrier envoyé au siège de l'enquête, ses observations, propositions et contre-propositions au président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.

Les avis des conseils municipaux et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme seront annexés à ces registres.

Article 7 - Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations, propositions et contre-propositions aux lieux, jours et heures suivants :

Valenciennes : lundi 18 septembre de 9h00 à 12h00	Denain : samedi 7 octobre de 8h45 à 11h45
Vieux-Condé : lundi 18 septembre de 9h00 à 12h00	Hergnies : samedi 7 octobre de 9h00 à 11h30
Denain : lundi 18 septembre de 14h45 à 17h45	Fresnes-sur-Escaut : samedi 7 octobre de 8h30 à 11h30
Anzin : mercredi 20 septembre de 14h00 à 17h00	Condé-sur-l'Escaut : lundi 9 octobre de 14h30 à 17h30
Condé-sur-l'Escaut : samedi 23 septembre de 9h00 à 12h00	Lourches : mardi 10 octobre de 14h30 à 17h30
La Sentinelle : lundi 25 septembre de 14h00 à 17h00	Fresnes-sur-Escaut : vendredi 13 octobre de 14h30 à 17h30
Haveluy : mardi 26 septembre de 15h00 à 18h00	La Sentinelle : samedi 14 octobre de 9h30 à 11h30
Hergnies : mercredi 27 septembre de 14h30 à 17h30	Hergnies : lundi 16 octobre de 14h30 à 17h30
Fresnes-sur-Escaut : jeudi 28 septembre de 14h30 à 17h30	Anzin : mardi 17 octobre de 14h00 à 17h00
Lourches : samedi 30 septembre de 9h00 à 12h00	Condé-sur-l'Escaut : mercredi 18 octobre de 14h30 à 17h30
Vieux-Condé : samedi 30 septembre de 10h00 à 12h00	Lourches : mercredi 18 octobre de 14h30 à 17h30
Anzin : lundi 2 octobre de 14h00 à 17h00	Haveluy : jeudi 19 octobre de 15h00 à 18h00
Valenciennes : mardi 3 octobre de 14h00 à 17h00	Valenciennes : vendredi 20 octobre de 14h00 à 17h00
La Sentinelle : Mercredi 4 octobre de 14h00 à 17h00	Vieux-Condé : vendredi 20 octobre de 14h00 à 17h00
Haveluy : vendredi 6 octobre de 15h00 à 18h00	Denain : vendredi 20 octobre de 14h45 à 17h45

Article 8 - Trois réunions d'échanges et d'information du public seront organisées, selon les dispositions de l'article R123-17 du code de l'environnement. Elles se tiendront respectivement :

- le 14 septembre 2017, à partir de 17h30, Salle des Fêtes, Square de la République à Anzin,
- le 19 septembre 2017, à partir de 17h30, Salle des Fêtes des Frères Martel, Place Henri Barbusse à

Fresnes-sur-Escaut,

- le 21 septembre 2017, à partir de 17h30, Salle Aragon, 118 bis rue de Villars à Denain.

Le président de la commission d'enquête publique établira le compte rendu de chacune de ces réunions et le transmettra dans les meilleurs délais à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer Nord. Le président de la commission d'enquête publique les annexera, ainsi que les observations éventuelles de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer Nord, à son rapport.

Article 9 - La commission d'enquête entendra, au cours de l'enquête, les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, une fois annexés aux registres les avis des conseils municipaux concernés.

Article 10 - Madame Chantal ROUDÉ, cheffe de l'unité "plans de prévention des risques" à la direction départementale des territoires et de la mer Nord, service sécurité risques et crises, sera l'interlocutrice technique sur ce projet (03 28 03 85 28).

Article 11 - Les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté et le sous-préfet de Valenciennes feront publier par voie d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé de leur choix, le présent arrêté ainsi que l'avis d'ouverture d'enquête publique comportant la mention des réunions d'information et d'échanges avec le public citées à l'article 8, dans les lieux habituels réservés à cette fin.

Cet affichage devra intervenir quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le samedi 02 septembre 2017, et être maintenu pendant toute la durée de celle-ci. A l'issue de l'enquête, les maires des communes concernées et le sous-préfet de Valenciennes renseigneront le certificat d'affichage annexé au présent arrêté et le joindront au registre d'enquête.

Le présent arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête publique comportant la mention des réunions d'information et d'échanges avec le public, citées à l'article 8, seront publiés dans les mêmes délais sur le site internet des services de l'État dans le département du Nord à l'adresse suivante :
<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques-et-miniers>

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le maître d'ouvrage procédera à l'affichage du même avis sur les lieux du projet ou en des lieux situés au voisinage et visibles de la voie publique. Ces affiches de format A2 de couleur jaune respecteront les dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques ;

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera en outre inséré, par les soins du Directeur départemental des territoires et de la mer Nord, dans les journaux " La Voix du Nord ", "La gazette du Nord - Pas-de-Calais ", et " L'Observateur du Valenciennois " quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 12 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le président de la commission d'enquête, le registre dématérialisé sera fermé.

La commission d'enquête examinera toutes les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et au registre dématérialisé.

La commission d'enquête rencontrera le maître d'ouvrage du projet dans les huit jours suivants dès clôture des registres d'enquête; dès réception des documents annexés et dès fermeture du registre dématérialisé, et lui remettra ses observations. Le délai de 8 jours court à compter de l'accomplissement la plus tardive de ces formalités.

Le maître d'ouvrage transmettra son mémoire en réponse, dans les quinze jours à compter de la date de remise du procès-verbal d'observations de la commission d'enquête.

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les propositions recueillies. Elle consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Le président de la commission d'enquête transmettra dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, les registres d'enquête, les pièces annexées ainsi que le rapport de la commission d'enquête, des conclusions et avis motivés au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer Nord (service sécurité risques et crises/unité plans de prévention des risques), 62 boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille cedex. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions

motivées de la commission d'enquête au président du tribunal administratif de Lille.

Article 13 - Copies des rapport et conclusions de la commission d'enquête seront également adressées, par les soins du directeur départemental des territoires et de la mer Nord, aux maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant au minimum le même délai sur le site internet des services de l'État dans le département du Nord à l'adresse suivante :

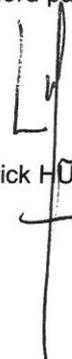
<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques-et-miniers>

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, en adressant leur demande à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer Nord (service sécurité risques et crises/unité plans de prévention des risques), 62 boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille cedex.

Article 14 - Les décisions d'approbation des plans, éventuellement modifiés, se feront par arrêtés préfectoraux.

Article 15 - Le directeur départemental des territoires et de la mer Nord, le sous-préfet de Valenciennes, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du nord.

Pour le Préfet du Nord et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Nord par intérim


Pierrick HUET

30 JUIN 2017